



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 MARS 2024

Présents : P. AZA-VALLINA, J. BOUISSON, G BOUISSON, I. BARTHE, M. CLUZEL, D. DOUARCHE, A. ESCURET, R. LORIVAL, D. MASSOL, M. MURIOT.

Procurations : C. TARRAGA à R. LORIVAL.

Excusés : C. COURTENS, J. MAJRI.

Secrétaire de séance : R. LORIVAL

Début de la séance : 18h05

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JANVIER 2023

Vote : Pour (9), Abstention (1, I. BARTHE non présent le 08/01/2024)

2. DELIBERATION CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE FAIT DU VILLAGE VACANCES

Vu les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-1 et suivants ;

Mme le Maire précise qu'il convient de constater la désaffectation matérielle et réelle de l'ensemble immobilier dénommé Village Vacances, sis chemin des Partis, lieu-dit Tarassac, 34390 MONS LA TRIVALLE, liée à la cessation de toute activité de service public (service tourisme) pour ensuite le déclasser du domaine public communal en vue de sa cession. Or, l'ensemble n'est plus affecté à un service public ni à l'usage du public depuis 2012.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Pour Unanimité (10)

18h18 : arrivée de M. CLUZEL

3. DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION BASE DE PLEIN AIR

Madame le Maire rappelle que le 13 juillet 2023 (DEL 2023-038), le conseil municipal s'était positionné favorablement à la création d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) sur le site de la Base de Plein Air. En effet, l'arrêt prochain de l'accueil de loisirs au centre de CEBENNA, crée un déficit sur l'Est du territoire de la Communauté de Communes, pour ce service. Depuis cette date, les échanges se sont poursuivis avec la Communauté de Communes Minervois Caroux (gestionnaire des ACM), ainsi que les partenaires techniques et financiers de ce projet. L'accueil de mineurs de 3 à 17 ans, douze semaines par an, ou plus si utilisation combinée du site, suppose la réalisation de travaux d'adaptation et d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment. Ces travaux potentiellement éligibles aux aides du « Fonds vert », ainsi qu'aux aides de la CAF dans le cadre de l'ouverture d'un ACM, sont en cours d'estimation. Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer dès aujourd'hui afin de solliciter toutes les aides financières possibles à la concrétisation de ce projet, dont les montants prévisionnels définitifs seront débattus lors du vote du budget primitif. Quant à l'actuel terrain de tennis peu fréquenté mais suffisamment en bon état pour permettre sa requalification en City Stade, ce projet s'inscrit en parallèle avec celui de création d'un ACM. Dans la continuité du réaménagement complet de l'Aire de Jeux du centre du village, la commune souhaite en effet poursuivre ses efforts en direction de la « jeunesse » en programmant la réalisation d'un terrain multisports sur le site de la Base de Plein Air. En utilisant le support actuel du terrain de tennis et sur le site idéalement situé de la Base de Plein Air (proche de la voie verte, emplacement du projet d'un futur Accueil Collectif de Mineurs, mais également site retenu pour l'organisation d'évènement sportifs ou culturels, il est envisagé la réalisation d'un terrain multisports. La structure s'appuyant sur l'existant, permettra la pratique du football, handball, basket-ball, mais également, grâce à un filet réglable en hauteur, du tennis, du volley-Ball ou encore du badminton. Cet espace de convivialité, qui dispose, en « toile de fond », d'une fresque réalisée par les jeunes du village, sur le mur de soutènement récemment rénové, permettra de rassembler toutes les générations et d'offrir un équipement plus adapté à des tranches d'âge différentes que celle ciblée par les jeux du centre du village. Il est donc proposé au conseil municipal, dans le cadre de la réalisation de ce projet, de solliciter l'aide de l'Agence Nationale du Sport, au travers de son Plan 5000 équipements – Génération 2024, ainsi que de tout autre partenaire financier susceptible d'accompagner cette démarche, dans la limite des 80% d'aides publiques. Afin de mener à bien ce projet et être éligible aux aides susmentionnées, il sera nécessaire de conventionner avec un club ou une structure portant des animations sportives sur cet équipement. Un devis estimatif chiffre le montant prévisionnel total des travaux à 32 800.00 euros HT.

Madame le Maire précise qu'il convient de prendre deux délibérations séparées, les deux projets n'étant pas éligibles aux mêmes types de subventions. Elle invite le Conseil Municipal à en délibérer.

D. DOUARCHE : Le projet est actuellement calculé pour 16 enfants de moins de 6 ans et 24 de plus de 6 ans. Des travaux d'aménagements sont nécessaires : mise en sécurité, sanitaires pour les moins de 6 ans, travaux d'isolation.



Ces aménagements ne concernent pas la totalité du site. Les WC extérieurs et le terrain occupé par les tentes marabout ne sont pas inclus dans le projet. La demande actuelle de la communauté de communes est pour une utilisation du lieu pour 12 semaines par an.

Vote demande de subventions création d'un ACM : Pour Unanimité (11)

Vote demande de subventions aménagement d'un City Stade : Pour Unanimité (11)

4. DELIBERATION APPEL A MANIFESTATION D'INTERET INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE SUR BATIMENTS PUBLICS

En application Le Pays Haut Languedoc et Vignobles labellisé en 2015 « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » et en 2019, intégré au réseau national TEPOS – Territoire à Énergie POSitive, a initié courant 2023 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Installations photovoltaïques sur bâtiments publics », auprès de ses collectivités membres. Après avoir répertorié les projets et besoins du territoire, le Pays HLV se propose au travers de son service de Conseil en Energie Partagé (CEP), de réaliser une étude fine par projet et par la suite, d'accompagner les maîtres d'ouvrages désireux de poursuivre, dans le cadre d'un appel d'offre pour un groupement de commande et/ou Appel à Manifestation d'Intérêt pour du Tiers investissement. Aussi, la Commune de Mons-la-Trivalle s'est positionnée dans le cadre de cet AMI pour l'équipement de la toiture de la Salle Polyvalente. Ce bâtiment dont la toiture a été récemment rénovée, présente une superficie exploitable et très bien exposée qui pourrait supporter une surface de panneaux d'environ 180 m². L'investissement à prévoir est environ 54 000 € HT (hors frais d'étude structure et de raccordement) pour une production annuelle attendue de l'installation photovoltaïque : 50 414 kWh. A titre indicatif, en revente totale, l'installation est « rentable » en 8 ans.

Mme Le Maire demande au conseil municipal de décider :

- de poursuivre les démarches engagées avec le pays haut Languedoc et vignoble pour l'aboutissement de ce projet photovoltaïque sur la salle polyvalente,
- d'inscrire aux dépenses du budget primitif 2024, les sommes correspondantes à la part d'autofinancement communal dans le cadre de ce projet,
- d'inscrire en recettes du budget primitif 2024, les sommes correspondantes à l'emprunt couvrant ces dépenses, dont la durée sera calculée en fonction du « temps de retour sur investissement »,
- d'autoriser madame le maire à solliciter les organismes financiers pour l'obtention d'un prêt, au taux le plus avantageux,
- d'autoriser madame le maire à solliciter toutes subventions, mobilisables dans le cadre de ce projet, au taux le plus avantageux.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

D. MASSOL se déclare favorable au projet mais suggère que l'on s'interroge sur le principe de la revente totale compte-tenu de l'évolution des tarifs.

Vote : Pour Unanimité (11)

5. DELIBERATION RECRUTEMENT DE SAISONNIERS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de période estivale, il est nécessaire de renforcer les services tourisme et technique pour la période du 1er avril au 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- au maximum six (6) emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif et d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C ;

- au maximum un (1) emploi à temps complet dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B ;

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Pour Unanimité (11)

6. ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame le Maire expose au conseil municipal que chaque année, la trésorerie propose d'admettre en non-valeur des



créances éteintes d'une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part, sur les différents budgets. Dans le cas présent, il s'agit d'une créance sur le budget principal datant de 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que le montant (20,23 euros) se situe sous les seuils des oppositions légales,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Pour Unanimité (11)

7. DELIBERATION SUPPRESSION DE LA REGIE PHOTOCOPIES

La régie photocopies ayant été créée par délibération, Mme le Maire souligne la nécessité de prendre une délibération pour la supprimer. Elle rappelle qu'il n'y a plus d'encaissement depuis 2021.

Vote : Pour Unanimité (11)

8. JURY D'ASSISES 2025

Un juré est un citoyen tiré au sort sur les listes électorales pour siéger à la cour d'assises. Il participe aux côtés des magistrats professionnels au procès des personnes accusées de crime : Infraction la plus grave punissable par une peine de prison (homicide volontaire ou viol par exemple). Le juré exerce pleinement la fonction de juge. Si vous êtes retenu pour siéger lors d'une session d'assises, vous êtes obligé de le faire sauf s'il y a un motif grave qui vous en empêche. Vous devez respecter certaines obligations.

Mme le Maire explique que l'identité et les coordonnées de la personne tirée au sort au niveau communal seront transmises à la mairie du siège de la communauté de communes (Saint Pons de Thomières) pour un deuxième tirage au sort.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le conseil municipal du changement de gérant du Snack Loulette à compter du 31 janvier.

G BOUISSON déplore que la terrasse de l'Auberge ne soit pas encore enlevée, ayant constaté que le plancher de cette terrasse est en mauvais état et présente un risque de blessures.

Madame le Maire indique que des poubelles seront mises en place prochainement près des jeux d'enfants.

Fin de la séance : 19h50

Le secrétaire de séance :

R. LORIVAL

Le Maire :

Arielle ESCURET

